

AVIVO

Siège : 25 rue du Vieux-Billard
 Case postale 155 - 1211 Genève 8
 avivo-ge@swissonline.ch
 Cpte chèques postaux 12-3286-4

Service Social : tél. 022 329 13 60
 Loisirs, administration et journal
 "espaces" : tél. 022 329 14 28
 Fax : 022 320 10 27

L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE DÉTENTE DE TOUS LES RETRAITÉS ET FUTURS RETRAITÉS

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 11-12.10.2007
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission:	
Objet:	
Copie à:	

Grand Conseil
 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
 1204-Genève

Genève le 9 octobre 2007

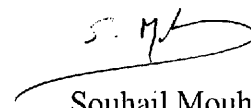
Mesdames les Députées,
 Messieurs les Députés,

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe la résolution votée par les participants à la manifestation du 9 octobre :

- pour le maintien des prestations municipales en Ville de Genève,
- pour la revalorisation des bas revenus,
- pour le progrès social.

Cette résolution est appuyée par une pétition, en circulation jusqu'au 16 octobre, ayant le même contenu, qui vous sera remise prochainement.

Dans l'espoir qu'une suite favorable leur sera donnée, je vous prie d'agréer, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, l'expression de ma haute considération.



Souhail Mouhanna
 Président de l'AVIVO

MANIFESTATION DU 9 OCTOBRE 2007, À L'APPEL DE L'AVIVO :

POUR LE MAINTIEN DES PRESTATIONS MUNICIPALES EN VILLE DE GENÈVE,
POUR LA REVALORISATION DES REVENUS SOCIAUX,
POUR LE PROGRÈS SOCIAL !

RESOLUTION :
AUX AUTORITÉS DU CANTON ET DE LA VILLE DE GENÈVE

Conseil d'Etat, Grand Conseil, Conseil Administratif, Conseil Municipal

Considérant que:

- le Conseil d'Etat a décidé d'inclure dans le calcul des prestations complémentaires cantonales et fédérales, celles versées par la ville de Genève aux rentiers AVS/AI, relevant de l'OCPA;
- cette décision se traduit par une baisse importante des revenus de plusieurs milliers de personnes de condition modeste: 185 francs par mois pour une personne seule et 265 francs pour un couple;
- le Conseil d'Etat se réfère à des directives fédérales qui l'obligeraient à prendre une telle décision;
- loin de défendre ces prestations, le Conseil d'Etat a, au contraire, justifié sa décision en invoquant la nécessité d'instaurer une prétendue «égalité de traitement», consistant à systématiquement niveler par le bas les revenus sociaux déjà fort modestes, au lieu de revaloriser les plus bas revenus;
- loin de défendre les prestations municipales, le Conseil Administratif les a purement et simplement biffées dans son projet de budget 2008, sans proposer d'autres dispositifs compensatoires en faveur des personnes concernées.

Les participants à la manifestation du 9 octobre 2007, demandent:

- au Conseil d'Etat de prendre les mesures permettant le maintien des prestations municipales sans diminuer les autres prestations;
- au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de faire en sorte que l'égalité de traitement se traduise par l'augmentation des revenus sociaux de toutes les personnes de condition modeste et non l'alignement de ces revenus sur les plus bas;
- au Conseil Administratif et au Conseil Municipal de maintenir les prestations municipales et de les inscrire au budget 2008;
- aux autorités cantonales et municipales d'appliquer une politique de progrès social garantissant des conditions de vie décentes et dignes à tous les habitants de Genève.